

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 246/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE REFECTION DES SOUBASSEMENTS EN MAÇONNERIE
DU GROUPE SCOLAIRE DES GROUES
SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE ET AVENUE SIGMUND FREUD
SOCIETE COPROM
LUNDI 22 JUIN 2026 AU VENDREDI 10 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 10 juin 2026 par la société COPROM – 293 – 295, boulevard Saint-Denis – 92400 COURBEVOIE, de réaliser des travaux de réfection des soubassements en maçonnerie du groupe scolaire des Groves, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public pour réaliser les travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une remorque de chantier est accordée sur deux places de stationnement de l'avenue Sigmund Freud, face au groupe scolaire des Groves, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 2 : Le long de la façade du groupe scolaire des Groves le demandeur est autorisé à occuper l'espace public sous réserve de conserver à tout instant un passage libre d'au moins trois mètres pour garantir le passage du public et des services de secours vers le square de l'Ecole Buissonnière.

ARTICLE 3 : La vacuité des issues de secours du groupe scolaire des Groves sera maintenue en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 juin 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....
1.1 JUIN 2026

Date de notification :

.....
1.1 JUIN 2026

Date de publication en ligne :

.....
1.1 JUIN 2026

